

CREASHOP

Règlement de l'appel à projets

1. INTRODUCTION

L'appel à projets CREASHOP est une initiative de la Ville, avec le soutien du Ministre de l'économie du Gouvernement wallon dans le cadre du plan Wallonie Commerce. La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve a délégué la gestion complète du projet à l'ASBL de Gestion de Centre-Ville par une délibération du collège du 15 juin 2017.

Il prend effet le 1er juillet 2017 pour une durée de 2 ans.

2. OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets CREASHOP vise, à travers l'octroi de primes aux nouveaux commerçants, à accroître l'attractivité et à dynamiser des zones commerciales spécifiques en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale. Il s'agit en outre de diminuer le nombre de cellules commerciales vides, d'augmenter les services apportés à la population de ces zones et de diminuer à terme le nombre de travailleurs inoccupés en agissant sur l'autocréation d'emplois.

3. DEFINITIONS

Commerce : Toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception éventuelle du ou des jours de repos hebdomadaire. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

Dossier de candidature : Ensemble des documents de présentation du candidat-commerçant et de son projet (en référence au point 7 du présent règlement)



4. OBJET DE LA PRIME

Les projets qui auront été sélectionnés par le jury pourront bénéficier d'une prime couvrant jusqu'à 60% du montant total des investissements admis HTVA avec un maximum de 6.000,00 EUR par prime. Le montant minimal des investissements consentis dans le cadre de l'ouverture du commerce devra quant à lui dépasser les 2.500,00 EUR HTVA.

Le montant de la prime dépend uniquement du budget prévisionnel remis par le porteur de projet et ne couvre que 60% pour un montant maximum de 6.000€.

Les investissements admis sont :

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur du commerce ;
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis ;
- Les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de l'activité (comptoir, étagères, présentoirs, ...) ;
- Les enseignes et investissements graphiques ou de designers ;

Sont exclus :

- Le know-how, la marque, les stocks, la clientèle... ;
- Le matériel de transport ;
- Tous les frais liés à la location ;
- Les ordinateurs portables et autres matériels informatiques non spécialisés.

Les investissements devront être justifiés par des factures détaillées et leurs preuves de paiement afin de pouvoir être remboursés dans le cadre de la prime. Un investissement financé par la prime CREASHOP ne pourra être cofinancé par d'autres primes proposées par la Ville. Cependant, la rénovation du même bien pourra cumuler divers types de primes.

5. ZONES CONCERNEES PAR LA PRIME

La liste des rues, éventuellement accompagnée d'une carte illustrative, est annexée à ce règlement.

La Ville se réserve le droit de modifier la zone concernée par la prime CREASHOP et d'intégrer éventuellement d'autres rues ou quartiers, en fonction de l'évaluation du dispositif, en accord avec le comité de pilotage régional.



6. CONDITIONS D'OCTROI / CRITERES DE RECEVABILITE

Le dossier des candidats-commerçants qui souhaitent obtenir la prime CREASHOP doit respecter les conditions suivantes :

- Le commerce doit être installé dans une des zones concernées par la prime (voir point 5) ;
- Le commerce doit s'installer dans une cellule commerciale vide ;
- Le candidat-commerçant doit être porteur d'un projet de qualité, original et/ou répondant aux besoins de la zone (voir point 8) ;
- Le commerce créé devra être accessible tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaires ;
- Le candidat-commerçant devra maintenir son activité pendant 2 ans minimum après l'ouverture du commerce. En cas de fermeture du commerce durant cette période, l'exploitant sera tenu de rembourser l'intégralité du montant de la prime ;
- Le candidat-commerçant doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales ;
- Le candidat-commerçant est en règle avec les prescriptions urbanistiques ;
- La réalisation du dossier de candidature et de son plan financier doivent avoir été accompagnés par un organisme professionnel d'aide à la création (structure d'accompagnement à l'autocréation ou organisme agréé par la Région Wallonne) ou par un comptable professionnel agréé.

Les dossiers suivants ne sont pas recevables :

- Les commerces déjà en activité à la date d'introduction de la demande ;
- Les dossiers portés par des ASBL ;

Le jury reste souverain dans ses décisions d'octroi ou de refus de prime. Il pourra ainsi déroger de manière exceptionnelle à l'un ou l'autre de ces critères tout en justifiant son choix.

7. COMMENT PARTICIPER ?

La participation est soumise à l'introduction d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- La fiche d'identification du candidat-commerçant dûment remplie (téléchargeable sur le site www.gcvolln.be)
- Une note de présentation du projet de maximum 6 pages (téléchargeable sur le site www.gcvolln.be)
- Un projet de plan d'aménagement de la surface commerciale
- Un plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans
- Le présent règlement daté et signé
- Un Curriculum Vitae du porteur de projet et des personnes impliquées dans le projet



L'ensemble de ces documents devra être fourni en format informatique (CD, clé USB, envoi par e-mail). Le dossier sera envoyé à l'ASBL GCVOLLN , 6 rue du poirier à 1348 Louvain la Neuve ou sur l'adresse mail gcvolln@skynet.be. Un accusé réception sera envoyé au candidat reprenant la date de dépôt.

Les dossiers de candidature envoyés jusqu'à 15 jours calendrier avant la date du jury seront présentés à ce même jury de sélection, date de l'accusé de réception faisant foi. Un dossier reçu moins de 15 jours avant la date du jury sera reporté au prochain jury de sélection.

8. PROCEDURE DE SELECTION

Un jury de sélection chargé d'analyser les dossiers de candidature. Un maximum de cinq dossiers par jury seront présentés.

Le jury de sélection sera composé conformément au dossier accepté par le comité de pilotage régional.

Lors du jury de sélection, le candidat commerçant viendra présenter son projet de vive-voix en 15 minutes.

Le jury évaluera les dossiers de candidature sur base des critères suivants :

- Viabilité du projet et solidité du plan financier ;
- Caractère original du projet : Un commerce sera original soit par le choix des produits proposés, soit par la manière de présenter ou de vendre ses produits, soit par sa décoration, par l'intégration du design, par l'aménagement du magasin, par l'intégration de la notion de durabilité, de circuits courts ou d'économie circulaire, ...
- Qualité du commerce : La qualité s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur et les exigences du secteur, entendues comme les exigences légales et réglementaires promulguées par les autorités publiques et relatives à l'activité envisagée ou promulguées par le secteur. La qualité du commerce peut être jugée à travers les éléments suivants : concept commercial, produits proposés, aménagement extérieur et intérieur, compétences de l'entrepreneur.
- Réponse aux besoins de la zone : Le commerce répondra aux besoins de la zone s'il apporte une réponse à un besoin des consommateurs d'un quartier ou d'une zone spécifique non encore rencontré, ou s'il apporte une plus-value à l'offre commerciale de cette zone. Le soutien à un pôle thématique de certains quartiers peut également être envisagé comme une réponse à un besoin de la zone.

Les projets seront soit acceptés, soit rejetés, soit acceptés sous conditions par le jury. Le jury motivera dans chaque cas sa décision.



9. PROCEDURE D'OCTROI DE LA PRIME

Après validation du dossier par le jury de sélection, un courrier d'octroi reprenant diverses informations relatives au projet (montant de l'aide tel que présenté dans le dossier, localisation du commerce, coordonnées et nom du commerce...) sera envoyé aux candidats-commerçants sélectionnés. Ce courrier d'octroi mentionnera en outre les documents à renvoyer à l'ASBL GCVOLLN afin de recevoir l'acompte :

- Une déclaration sur l'honneur d'ouverture prochaine d'un commerce
- Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base des bons de commandes fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif
- Une copie du bail de location du rez-de-chaussée commercial. Dans le cas où le candidat-commerçant s'installe dans un local différent que celui présenté dans son dossier de candidature, le choix de l'emplacement se fera de commun accord entre le candidat-commerçant et la Ville. Il devra en outre se situer dans une des zones concernées par la prime.

Un acompte de 60% du montant de la prime accordée sera versé au candidat commerçant dès réception des documents et bons de commande prouvant l'ouverture certaine et prochaine du commerce. Ces documents devront être fournis à l'ASBL GCVOLLN dans un délai maximum de 4 mois à dater du courrier d'octroi.

Le solde de la prime sera liquidé sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce, des pièces justificatives correspondantes (factures **et** preuves de paiement) et d'une déclaration de créance. Les dépenses éligibles sont celles facturées et payées à partir du lendemain de la date de dépôt du dossier de candidature et jusqu'à la fin du 8ème mois qui suit le versement de l'acompte au candidat commerçant). Le relevé des dépenses et les pièces justificatives devront quant à eux parvenir à l'ASBL GCVOLLN dans les 9 mois qui suivent le versement de l'acompte.

En cas de non-présentation des pièces justifiant le montant de l'acompte dans le délai imparti, il sera demandé au candidat-commerçant de rembourser cet acompte.

Seules les dépenses correctement justifiées (factures et preuves de paiement) seront financées, à hauteur de 60% (et plafonnées à 6.000,00 EUR (six-mille euros) par dossier), même si le montant de la prime auxquelles ces dépenses donnent droit est inférieur au montant mentionné dans le courrier d'octroi.

La prime CREASHOP constitue une aide de minimis au sens du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles (107) et (108) du traité FUE aux aides de minimis (J.O. L 379 du 28.12.2006 p5)



10. PROPRIETE DES DOCUMENTS ET LICENCE

Le candidat-commerçant reste propriétaire de son projet et de la propriété intellectuelle de ce dernier.

Le résumé du projet ainsi que les divers visuels pourront servir à la promotion et à la communication de l'appel à projet et des lauréats. Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce, de son tenancier, voire de l'architecte. Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaître dans un document Word sur ce CD.

